

# Conduire avec une attelle : gare aux faux mouvements !

Est-il possible de conduire avec une attelle ?

---

Oui, mais...

Dans le Code de la route, il n'est pas expressément interdit de conduire avec une attelle, qu'elle soit amovible ou non. Pour autant, nous ne pouvons que vous le déconseiller !

En situation de conduite, l'attelle peut limiter vos mouvements, diminuer votre réactivité et constituer un risque, notamment dans une situation d'urgence, même avec une voiture automatique. Elle peut occasionner une gêne, voire un danger, si les mouvements, que vous pouvez être amené à faire, occasionnent des douleurs. Raison pour laquelle conduire avec une attelle pourrait malgré tout vous être reproché et donner lieu à verbalisation.

En effet, l'article *R412-6 du Code de la route*, précise que vous devez toujours être en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manoeuvres qui vous incombent. Aussi, en cas de contrôle par un agent des forces de l'ordre, la verbalisation dépendra de son appréciation, en fonction des circonstances. En cas de verbalisation, vous risquez une amende de 35 € et une possible immobilisation du véhicule.

Au delà du risque de verbalisation, c'est surtout le risque d'accident de la route, auquel vous vous exposez ainsi que les autres usagers de la route, qui doit être pris en compte.

En ce qui concerne votre assurance, il conviendrait de lire les conditions générales de votre contrat pour savoir si elles prévoient des restrictions éventuelles. De plus, si vous êtes à l'origine d'un sinistre, votre assureur pourra décider de limiter ou de refuser votre indemnisation s'il considère que vous ne pouviez pas conduire dans des conditions normales dans la mesure où vous étiez limité dans vos mouvements ou que l'attelle ne vous a pas permis d'effectuer les manoeuvres de conduite qui vous incombait. Bref, ne prenez pas de risque, passez le volant et optez pour le siège passager.